

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

5 septembre 2022

Relevé de décisions

<u>Etaient Présents</u>: MM. BERAL, MERLIOT, MULLER, LE BOUILLE, BELLON, DEVOS, JEHANNO, RAIMBAULT, LEMASSON, RUIZ, GOBILLOT, BORG, DAROUX (représentant M. SY)

Etaient Excusés: MM. KROEMER, SENEZ, SALMON, SY (représenté par M. DAROUX),

La réunion s'est tenue en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

13 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Droits d'accès complémentaire AS MONACO BASKETBALL - Conciliation CNOSF

Par décision du 27 juin 2022 et conformément aux dispositions des articles 223, 242 et 370 des règlements de la LNB, le Comité Directeur a fixé le montant des droits d'accès complémentaires permettant à l'AS MONACO BASKET de prendre part aux compétitions professionnelles organisées par la LNB pour la saison 2022/2023.

Cette décision est contestée par le club de l'AS MONACO BASKET et ce dernier a sollicité une conciliation auprès du CNOSF. L'audience de conciliation s'est tenue le 29 juillet 2022 et au cours de celle-ci aucun accord n'a pu être trouvé. Conformément à la procédure, la LNB et l'AS MONACO BASKET ont été destinataires de la proposition de conciliation suivante :

- -Suspension de 6 mois (jusqu'au 24 février 2023) de la décision du Comité Directeur du 27 juin 2022
- Utilisation de cette période de 6 mois pour « redéfinir, éventuellement avec le concours d'un tiers facilitateur, dont ils pourraient solliciter la désignation du président de la Conférence des conciliateurs, le montant du droit d'accès en championnat de Pro A dont la SA AS MONACO BASKET-BALL devra s'acquitter à compter de la saison sportive 2022/2023 »
 - Obligation pour l'AS MONACO BASKET de s'acquitter d'un droit d'accès spécifique pour sa participation au championnat de PRO A pour la saison sportive 2022/2023, correspondant « en sus des droits d'accès dus par tout club participant à ce championnat pour cette saison, à l'acquittement d'une somme forfaitaire correspondant à 2,72 fois le montant desdits droits

d'accès comme prévu dans le protocole d'accord du 3 septembre 2014 qui liait la LNB et l'AS MONACO BASKET. »

Après débat, les membres du Comité Directeur décident, à l'unanimité, d'accepter la proposition de conciliation. La décision d'acceptation de la proposition de conciliation sera notifiée au CNOSF et au club de l'AS MONACO BASKET. Le Président de la LNB souhaite par ailleurs qu'en cas d'acceptation de la proposition de conciliation par l'AS MONACO, tacite ou expresse, une demande de transmission d'un calendrier de négociation soit émise au conciliateur tout comme l'envoi au club d'une facture correspondant aux droits d'engagement complémentaires payés par l'AS MONACO BASKET précédemment.

2. LNB Leaders Cup 2023 - Betclic Elite

Compte tenu de la rupture du contrat d'un commun accord avec Disneyland Paris, il est demandé au Comité Directeur de se positionner sur l'organisation d'une Leaders Cup en 2023 qui se tiendrait aux dates habituelles (février 2023).

Le Président de la LNB informe les membres du Comité Directeur de plusieurs marques d'intérêt émises par des clubs et/ou des collectivités locales pour organiser un tel évènement.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'organiser une LNB Leaders Cup en février 2023 tout en conservant le format actuel à savoir 8 équipes de Betclic ELITE dont l'organisateur si ce dernier est en 1ère division sous réserve d'offre concluante suite à un appel d'offres.

Par ailleurs, le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider le cahier des charges et de lancer l'appel d'offre pour l'organisation de cette compétition.

3. LNB Leaders Cup PRO B 2023

Compte tenu des précédentes décisions, il est demandé au Comité Directeur de statuer sur l'organisation et le format de la LNB Leaders Cup PRO B 2023.

A ce titre, le Comité Directeur décide à l'unanimité de l'organisation de cette compétition et que la finale de déroulera en un match sec, sur le lieu et à la date retenus pour la LNB Leaders Cup 2023 (Betclic Elite).

4. Obligation d'un second entraineur assistant en Betclic

Par courrier en date du 29 aout 2022, les clubs de Betclic Elite ont été destinataires d'un rappel de l'obligation, à compter de la saison 2022/2023, d'avoir dans leurs effectifs un deuxième assistant titulaire d'un DEFB.

Par l'intermédiaire de l'UCPB, plusieurs clubs ont indiqué que cette disposition règlementaire n'était pas effective compte tenu des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2022.

Aussi, le Comité Directeur décide à l'unanimité de retirer cette obligation pour la saison 2022/2023. Il précise que cette obligation sera effective pour la saison 2023/2024 ainsi que les suivantes.

Par ailleurs et dans un soucis d'équité par rapport aux clubs ayant déjà engagé leur 2nd assistant pour la saison 2022/2023, le Comité Directeur décide de sortir du suivi de la masse salariale des clubs exercé par la DNCCGCP, les éléments de rémunération relatifs au 2nd assistant pour la saison 2022/2023.

Le Président M. Alain BERAL

Le Vice-Président en Charge du Secrétariat Général M. Paul MERLIOT